



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 104 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2012153-0013 - ARRETE n °2012-054 pour l'UT 75, Portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Chargé des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat	1
Arrêté N °2012183-0001 - ARRETE n °2012-055 pour l'UT 94, Portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Chargé des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat	4

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2012199-0001 - Arrêté du 17 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile- de- France, en matière administrative	7
Arrêté N °2012199-0002 - Arrêté du 17 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile- de- France en matière d'ordonnancement secondaire.	11



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012153-0013

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 01 Juin 2012**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

ARRETE n °2012-054 pour l'UT 75, Portant
subdélégation de signature de Monsieur
Laurent VILBOEUF, Chargé des fonctions de
directeur régional des entreprises, de la
concurrence de la consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile- de- France en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et
dépenses imputées sur le budget de l'Etat

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE n°2012-054

Portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF,
Chargé des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement
secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

VU l'arrêté préfectoral n°2011325-0003 portant délégation de signature à Laurent
VILBOEUF, chargé des fonction de directeur régional des entreprises, de la concurrence
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière
d'ordonnancement secondaire

ARRETE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-
de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux
relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et des relations du travail » (n°155) ;

Et dans la limite des attributions de l'unité territoriale de Paris à :

- Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale
- Madame Anne-Catherine BISOT
- Monsieur Philippe QUITTAT-ODELAIN
- Monsieur Alain DUPOUY
- Monsieur Pascal MARCOUX
- Madame Bernadette FOUGEROUSE
- Madame Thérèse ROSSI

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et des relations du travail » (n°155) ;
- « Entretiens des bâtiments de l'Etat » (n°309),
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n°723).

A :

- Monsieur Michel RICOCHON,
- Madame Anne-Catherine BISOT
- Monsieur Philippe QUITTAT-ODELAIN

Article 3

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le **01 JUIN 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
Le DIRECTEUR


Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012183-0001

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 01 Juillet 2012**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

ARRETE n °2012-055 pour l'UT 94, Portant
subdélégation de signature de Monsieur
Laurent VILBOEUF, Chargé des fonctions de
directeur régional des entreprises, de la
concurrence de la consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile- de- France en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et
dépenses imputées sur le budget de l'Etat

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE n°2012-055

Portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF,
Chargé des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement
secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

VU l'arrêté préfectoral n°2011325-0003 portant délégation de signature à Laurent
VILBOEUF, chargé des fonction de directeur régional des entreprises, de la concurrence
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière
d'ordonnancement secondaire

ARRETE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-
de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux
relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et des relations du travail » (n°155) ;

A

- Monsieur Joël COGAN responsable de l'unité territoriale
- Madame Marie Annick MICHAUX, adjointe au responsable de l'unité territoriale, responsable
du pôle "Emploi et développement économique"
- Monsieur Bernard CREUSOT, adjoint au responsable du Pôle « Travail »
- Madame Agnès DUMONS, secrétaire générale

Et dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Pierre du CHATELLE
- Madame Isabelle DA ROCHA
- Madame Lydia DUHENNOIS
- Monsieur Florian GIVORD
- Monsieur Ababacar NDIAYE

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et des relations du travail » (n°155) ;
- « Entretiens des bâtiments de l'Etat » (n°309),
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n°723).

A :

- Monsieur Joël COGAN
- Madame Agnès DUMONS
- Madame Marie Annick MICHAUX
- Monsieur Bernard CREUSOT

Article 3

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le **01 JUL. 2012**

Pour le Préfet et par délégation
Le DIRECTEUR

Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012199-0001

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 17 Juillet 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 17 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile- de- France, en matière administrative



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN,
directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France,
en matière administrative**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de justice administrative,
- VU le code du sport,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code de l'éducation,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code du travail,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU le décret n°76-1133 du 9 décembre 1976 modifié, relatif aux emplois de directeur départemental, de directeur régional adjoint et de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n°94-169 du 25 février 1994 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

.../...

- VU** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** l'arrêté du 20 juin 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports,
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 15 juillet 2012,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2

Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,

- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations de maires,
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 JUIL. 2012

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANERA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012199-0002

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 17 Juillet 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 17 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile- de- France en matière d'ordonnancement secondaire.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN,
directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France,
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n°94-169 du 25 février 1994 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports,
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968,
- VU le décret 99-89 du 11 février 1998 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

.../...

- VU** le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** l'arrêté du 20 juin 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports,
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 15 juillet 2012,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « **Action en faveur des familles vulnérables** » (n°106) ;
 - « **Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative** » (n°124) ;
 - « **Handicap et dépendance** » (n°157) ;
 - « **Jeunesse et vie associative** » (n°163) ;
 - « **Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables** » (n°177) ;
 - « **Sports** » (n°219).
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Île-de-France.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Action en faveur des familles vulnérables** » (n°106) ;
- « **Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative** » (n°124) ;
- « **Egalité entre les hommes et les femmes** » (n° 137) ;
- « **Politiques de la ville et Grand Paris** » (n°147) ;
- « **Handicap et dépendance** » (n°157) ;
- « **Jeunesse et vie associative** » (n°163) ;
- « **Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables** » (n°177) ;
- « **Sports** » (n°219).

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Intégration et accès à la nationalité** » (n°104).

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n°333) ;
- « **Contribution aux dépenses immobilières** » (n°723).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2, 3 et 4, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions se rapportant à la fixation des dotations budgétaires des établissements sociaux ainsi que les actes relatifs à la gestion des crédits engagés par les arrêtés de tarification.

Article 7

Pour les subventions d'un montant de 23 000€ et plus, la délégation de signature consentie aux articles 2 et 3 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 8

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les contrats de bail.

Article 9

Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 10

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 11

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

7 JUL. 2012

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANEPA